

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail (arrêté N° 3/2016/0542 du 18 juillet 2017) a délivré l'autorisation à ORANGE LUXEMBOURG S.A. pour la mise en place d'émetteur d'ondes magnétiques à Bettembourg, Montée Krakelshaff.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 17 août 2017 au 26 septembre 2017

Bettembourg, le 16 août 2017

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.



Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

